

Journée nationale de la justice administrative 2015

Jeu questionnaire

La Journée nationale de la justice administrative a pour but d'informer les citoyens de l'importance des tribunaux administratifs au Québec dans la vie quotidienne des gens.

Connaissez-vous bien ces tribunaux et vos droits?
Pour parfaire vos connaissances sur les acteurs de la justice administrative au Québec, répondez aux questions suivantes par VRAI ou FAUX.

Consultez le dépliant sur les tribunaux administratifs en fichier PDF pour vous aider à trouver la bonne réponse.

Question 1

Au Québec, on compte 10 tribunaux administratifs.

VRAI FAUX

Question 2

Pour un grand nombre de citoyens, la justice administrative constitue souvent la première et la principale rencontre avec la justice.

VRAI FAUX

Question 3

Vous avez reçu un avis d'augmentation de votre propriétaire que vous jugez trop élevé. Vous pouvez contester cette augmentation auprès de la Régie du logement.

VRAI FAUX

Question 4

Vous vous êtes blessé au travail et la CSST refuse de vous indemniser. Vous pouvez contester la décision de la CSST auprès du Tribunal administratif du Québec.

VRAI FAUX

Question 5

Les tribunaux administratifs encouragent les citoyens à recourir à la conciliation ou à la médiation pour régler leur litige à l'amiable.

VRAI FAUX

Question 6

La Régie du logement et la Commission des lésions professionnelles sont les deux tribunaux administratifs qui entendent le plus grand nombre de litiges annuellement.

VRAI FAUX

Question 7

Il y a 1 000 juges administratifs qui travaillent dans les différents tribunaux administratifs au Québec.

VRAI FAUX

Question 8

Les juges administratifs sont tenus aux mêmes règles et procédures que les juges de la Cour supérieure et de la Cour du Québec.

VRAI FAUX

Question 9

Les juges administratifs qui œuvrent dans les tribunaux administratifs sont tous des avocats.

VRAI FAUX

RÉPONSES

- 1. FAUX.** Il existe 15 tribunaux administratifs.

- 2. VRAI.** Les tribunaux administratifs traitent chaque année plus de 140 000 dossiers dans différents domaines comme le logement, les relations du travail, l'accès à l'information, etc.

- 3. VRAI.** La Régie du logement entend, entre autres, les conflits entre les propriétaires et les locataires. La Régie est un tribunal spécialisé exerçant sa compétence en matière de bail résidentiel.

- 4. FAUX.** Pour contester une décision de la CSST, vous devez déposer une contestation auprès de la Commission des lésions professionnelles, tribunal administratif spécialisé en santé et sécurité.

- 5. VRAI.** L'un des objectifs des tribunaux administratifs est de rendre justice le plus efficacement possible, et ce, dans le respect des droits des citoyens. En ce sens ils encouragent fortement la conciliation ou la médiation entre les parties.

- 6. VRAI.** La Régie du logement traite 76 000 dossiers par année tandis que la Commission des lésions professionnelles en traite 33 000 par année.

- 7. FAUX.** On compte 420 juges administratifs au Québec.

- 8. FAUX.** Les juges administratifs du Québec ont des règles différentes qui leur permettent de gérer les dossiers avec souplesse et de les régler rapidement.

- 9. FAUX.** Parmi les juges administratifs, on retrouve des avocats, mais aussi des médecins, des psychologues, des ingénieurs, des évaluateurs agréés, des travailleurs sociaux, des économistes, etc.